



**PRÉFET  
DE LA DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°24-2021-073**

**PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2021**

# Sommaire

## Préfecture de la Dordogne /

24-2021-11-22-00012 - arrêté de suppléance et d'intérim des membres du corps préfectoral (2 pages)	Page 3
24-2021-11-22-00009 - 22 11 2021 délégation de signature à M. Jean- Charles JOBART sous-préfet de Bergerac (8 pages)	Page 6
24-2021-11-22-00014 - 22 11 2021 Délégation de signature à M. Martin LESAGE secrétaire général (2 pages)	Page 15
24-2021-11-22-00003 - Arrêté délégation de signature à Mme DOUARINOU directrice de la DCL (4 pages)	Page 18
24-2021-11-22-00002 - Arrêté donnant délégation de signature au Chef du SCPPAT (2 pages)	Page 23
24-2021-11-22-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. AUDIGE DIRECTEUR DU SGCD (6 pages)	Page 26
24-2021-11-22-00010 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre BRESSOLLES sous-préfet de NONTRON (6 pages)	Page 33
24-2021-11-22-00011 - Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES directeur de cabinet (4 pages)	Page 40
24-2021-11-22-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nadine MONTEIL sous-préfète de Sarlat (6 pages)	Page 45

Préfecture de la Dordogne

24-2021-11-22-00012

arrêté de suppléance et d'intérim des membres du  
corps préfectoral

## Arrêté de suppléance et d'intérim des membres du corps préfectoral

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 03 novembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE préfet de la Dordogne ;

**Vu** la circulaire NOR :INTA 2100249J du 23 mars 2021 relative à la suppléance et l'intérim des fonctions préfectorales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La suppléance et l'intérim des membres du corps préfectoral seront assurés de la façon suivante :

- la suppléance et l'intérim de M. Martin LESAGE, sous-préfet de l'arrondissement de Périgueux, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, seront assurés par M. Thierry MAILLES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne.
- la suppléance et l'intérim de M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Bergerac, seront assurés par Mme Nadine MONTEIL, sous-préfète de Sarlat-la-Canéda.
- la suppléance et l'intérim de M. Thierry MAILLES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne, seront assurés par M. Martin LESAGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.
- la suppléance et l'intérim de Mme Nadine MONTEIL, sous-préfète de Sarlat-la-Canéda seront assurés par Monsieur Pierre BRESSOLLES, sous-préfet de Nontron
- la suppléance et l'intérim de Monsieur Pierre BRESSOLLES, sous-préfet de Nontron, seront assurés par M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Bergerac.

Article 2 : L'arrêté n° 24-2021-07-12-00010 du 12 juillet 2021 est abrogé.

Article 3 : M. Martin LESAGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, M. Thierry MAILLES, sous-préfet, directeur de cabinet, M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Bergerac, Mme Nadine MONTEIL sous-préfète de Sarlat-la-Canéda, Monsieur Pierre BRESSOLLES, sous-préfet de Nontron, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 NOV. 2021

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture de la Dordogne

24-2021-11-22-00009

22 11 2021 délégation de signature à M. Jean-  
Charles JOBART sous-préfet de Bergerac



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Juridique Interministériel**

**Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Bergerac**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34;

**Vu** le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),

**Vu** la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation et notamment l'article L. 343 du code de la santé publique modifié ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 03 novembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE préfet de la Dordogne ;

**Vu** le décret du 2 juillet 2021 nommant M. Jean-Charles JOBART sous-préfet de Bergerac ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**AR R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Bergerac, pour signer, dans les limites de l'arrondissement, sous réserve de mention contraire, tous les actes et décisions dans les matières suivantes, à l'exception des correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux.

**I – POLICE GENERALE**

Autorisations concernant :

1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières et immobilières ;

2 - Réquisition des logements : notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition ;

- 3 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire;
- 4 - l'homologation des terrains reconnus par commission départementale de sécurité routière pour le déroulement des activités comportant la participation de véhicules terrestres à moteur;
- 5 - l'organisation de manifestations sportives qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances;
- 6 - les concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur;
- 7 - Sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence;
- 8 - Habilitation pour le contrôle des activités commerciales et artisanales ambulantes, en application des articles L. 123-30 et R. 123-208-6 du code du commerce ;
- 9 – Mise en œuvre des réglementations ne relevant pas du bureau « sécurité publique » concernant notamment : les revendeurs d'objets mobiliers ; foires et salons ; vente au déballage ; appels à la générosité publique ; colportage et agréments d'entreprises.

Délivrance :

- 1 - cartes d'habilitation devant être portées de façon ostensible par les quêteurs ;
- 2 - récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 3 - cartes d'identité des maires, maires délégués et adjoints aux maires ;
- 4 - récépissé des manifestations sportives qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances et des concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur soumises à déclaration ;

**II – ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 - Gestion du budget de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence dans la limite :
  - du budget attribué annuellement ;
  - de 2000 € par transaction pour les achats effectués par carte achats et de 8000 euros annuels selon ce mode de paiement ;
- 2 - Présidence, procès-verbaux et comptes rendus des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie ;
- 3 - Authentification d'actes;
- 4 - Avis sur les procédures de vente après saisie contre les redevables du trésor ;
- 5 - Formules exécutoires à opposer sur les titres de créances de l'État de ses établissements publics ou d'utilité publique ;

6 - Autorisation d'établissement de servitudes sur les fonds privés par la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement et de celles devant servir à l'irrigation ;

7 - Autorisation de constitution, de modification et de dissolution et exercice du contrôle des associations syndicales de propriétaires ;

8 - Arrêtés relatifs à la nomination et à la rémunération des receveurs municipaux comptables d'une association syndicale autorisée ;

9 - Arrêtés portant constitution des groupes de travail chargés de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;

10 - Arrêtés de mise en demeure prévus par l'article 24 de la loi du 29 décembre 1979 et l'article 1<sup>er</sup> du décret 82-1044 du 7 décembre 1982 en vue de la suppression ou mise en conformité des dispositifs publicitaires dans les communes ;

11- Pièces et documents relatifs aux sociétés mutualistes, fondations, congrégations et associations culturelles;

12 - Récépissés de création, de modification et de dissolution d'associations de loi 1901.

### **III – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### Elections:

- Tout document relatif à l'enregistrement des déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques ;
- Arrêtés instituant les bureaux de vote des communes;
- Arrêtés de composition des commissions de contrôle créées par le décret 2018-350 du 14 mai 2018. Cette disposition prend effet le 01 janvier 2019.

#### Divers :

1 – Autorisation d'utiliser, après avis de la Direction Académique des Services de l'Education nationale (DASEN), les locaux scolaires à titre exceptionnel et pour un usage autre que l'enseignement ;

2 – Création des commissions syndicales chargées de la gestion des biens des sections de communes, cotation et paraphe des registres des délibérations ;

3 – Signature de l'arrêté portant convocation des électeurs et fixant le nombre des élus des commissions syndicales assurant la gestion des sections de communes ;

4 – Signature de l'arrêté d'approbation des cartes communales relevant de son arrondissement et notification de l'arrêté et de la carte communale au Président de l'EPCI et aux maires concernés ;

5 – Signature des décisions liées aux demandes d'autorisation ou de certificats ou de déclarations dans le cadre des exceptions visées par l'article R 422-2-e du code de l'urbanisme ;

6 – Dérogations accordées aux maires des communes de moins de 2.000 habitants, en application de l'article L 212-11 du code du patrimoine permettant de conserver en mairies les documents d'état-civil ayant plus de 150 ans de date, les plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins trente ans et les autres documents d'archives ayant plus de 100 ans de date;

7 – Signature des lettres d'observations relatives au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des collectivités et établissements publics,

8 – Signature des arrêtés de création, modification et dissolution des EPCI, dès lors que le siège de cette structure est situé sur l'arrondissement ;

9 – Notifications aux maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale des subventions DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ;

10 – Coordination, contrôle de la conception et de la réalisation de tous les travaux d'équipement exécutés par les communes ou EPCI avec l'aide d'une subvention de l'Etat ou des collectivités ;

11 – Transfert aux communes des biens, droits et obligations des sections de communes en application des articles L 2411-11 et L 2411-12 du CGCT ;

12 – Signature des arrêtés d'autorisation d'emprunt aux centres communaux d'action sociale pour des sommes dépassant les revenus ordinaires de l'établissement, ou si le remboursement doit être effectué dans un délai supérieur à douze années en application de l'article L 2121-34 du CGCT;

13 – Signature des arrêtés de création des zones d'aménagement différé (ZAD) en application de l'article L.212-1 du code de l'urbanisme ;

14 – Accord de dérogation à l'article L 122-2 du code de l'urbanisme ;

15 – Accord de dérogation à l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme (carte communale) ;

16 – Avis de synthèse des avis des services de l'Etat sur les dossiers de projet PLU arrêté.

17 – Signature des conventions de mise à disposition des dispositifs de recueil mobile (D.R.) dans le cadre du traitement des demandes de cartes nationales d'identité et de tout courrier ou pièce concernant ce dispositif.

## **Article 2 : Missions spécifiques :**

### **1- Mission départementale armes :**

- Autorisation et retrait de détention d'armes, d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette procédure ;
- Autorisation d'activités de fabrication et de commerce de détails d'armes, matériels, munitions et de leurs éléments des catégories C et D ;
- décisions de retrait des deux autorisations correspondantes.
- Saisies administratives des armes, éléments d'armes et munitions et décisions de restitution de ces mêmes armes, éléments d'armes et munitions
- Agrément des armuriers et retrait d'agrément
- Visa des autorisations de port d'armes accordées à certains fonctionnaires ainsi que des autorisations de port d'armes à certaines professions réglementées
- Traitement des dossiers cartes européennes ;

- Agrément des convoyeurs de fonds et autorisations de port d'armes de catégories B et D
- Délivrance :
  - des duplicatas de permis de chasser délivrés avant 2009
  - des cartes européennes d'armes à feu
  - des autorisations de détention de matériel de guerre
  - des récépissés, d'enregistrement, de déclaration et de dépôt des demandes de renouvellement, de détention d'armes, d'éléments d'armes et munitions des catégories d'armes soumises à cette procédure

## **2 – Soutien à la mission départementale du sous-préfet, responsable du pôle départemental « logements indignes » :**

- Arrêtés d'urgence en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (article L1311-4 du code de la santé publique)
- Arrêtés concernant les locaux par nature impropres à l'habitation (article L1331-22 du CSP)
- Arrêtés concernant les locaux sur-occupés du fait du logeur (L1331-23 du CSP)
- Arrêtés concernant les locaux dangereux en raison de leur utilisation (L1331-24 du CSP)
- Arrêtés de périmètre insalubre (L1331-25 du CSP)
- Arrêtés d'insalubrité remédiable (L1331-26 et 29-II du CSP)
- Arrêtés d'insalubrité irrémédiable (L1331-26, 28-I et 29-I du CSP)
- Arrêtés de traitement d'urgence de situations d'insalubrité présentant un danger sanitaire ponctuel (L1331-26-1 du CSP)
- Arrêtés relatifs à la lutte contre la présence de plomb (L1334-2 du CSP)

## **3 – Agréments aéroportuaires :**

- Agrément des agents de sûreté des aérodromes et habilitation en vue de la délivrance d'un titre de circulation en zone réservée des aérodromes (code de l'aviation civile article L 213-4 à L 213-6 et R 213-3 à R 213-31)
- Arrêtés portant organisation de la surveillance de l'aérodrome de Bergerac (art. L. 6332-2 du code des transports – arrêté du 27/07/2012) relatif à l'organisation de la surveillance des aérodromes et portant agrément de sûreté article R 213-2 et suivant du code de l'aviation civile ;

## **4 – Chef de filat :**

- Sous-préfet coordinateur pour le département concernant les chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France : étapes de Dordogne ;
- Autorisations de manifestations nautiques;
- Organisation des combats de boxe ou d'arts martiaux (article R 331-46 à 331-52 du code du sport);
- Secrétariat du conseil d'évaluation de l'établissement pénitentiaire de MAUZAC.
- Préside la commission départementale « Garantie Jeunes » et signe toute décision correspondante.
- Préside les séances d'adjudications publiques en matière domaniale.

## **5 - Enfin, délégation est donnée à M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Bergerac, pour présider :**

- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- la commission du titre de séjour (articles L312-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ) et signer toute décision correspondante ;
- la Commission départementale de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

- la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

**Article 3 :** Dans le cadre des permanences du corps préfectoral de fin de semaine ou de jours fériés, délégation est donnée à M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Bergerac, à l'effet de signer :

- toute décision d'éloignement et décision accessoire s'y rapportant prises en application du Livre VI du CESEDA;
- tout acte pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal;
- les décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative, et aux fins d'autorisation de visite du domicile en application des articles L.513-5 et L.561-2 du CESEDA;
- les réquisitions des services de police ou de gendarmerie aux fins d'extraction, et aux fins d'escorte;
- les requêtes et les mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire;
- tout arrêté d'hospitalisation d'office conformément aux articles L. 3213 et L. 3214 du Code de la santé publique;
- tout arrêté, décision, correspondance, rapport, requête, mémoire, document, circulaire concernant la situation administrative des étrangers en situation irrégulière ;
- de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, y compris en dehors de son ressort territorial ;
- de prendre les sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Bergerac, délégation est donnée à M. Mathieu HEUGAS-LACOSTE, secrétaire général de la sous-préfecture; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu HEUGAS-LACOSTE, délégation est donnée à Mme Hajar BLINDA, chef du pôle réglementation, à l'effet de signer tous les actes et décisions en toutes matières relevant de la compétence du sous-préfet de Bergerac, à l'exception :

- des décisions accordant le concours de la force publique ;
- des arrêtés et décisions créatrices de droit ou opposables aux tiers à l'exception :
  - des récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de la catégorie C ;
  - des autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'armes et de munitions;
- des sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence;

- de l'acceptation des devis en commande concernant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture d'un montant supérieur à 1500 euros.

**Article 5 :** L'arrêté n° 24-2021-10-13-00001 du 13 octobre 2021 est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le sous-préfet de Bergerac, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 NOV. 2021

Le préfet,

  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE



Préfecture de la Dordogne

24-2021-11-22-00014

22 11 2021 Délégation de signature à M. Martin  
LESAGE secrétaire général

Pôle juridique interministériel

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE,  
secrétaire général de la préfecture de la Dordogne  
sous-préfet de l'arrondissement de Périgueux**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),  
**Vu** la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation et notamment l'article L. 343 du Code de la Santé publique modifié ;  
**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret du 03 novembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;  
**Vu** le décret du 06 septembre 2019 nommant M. Martin LESAGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, et sous-préfet de l'arrondissement de Périgueux en toutes matières, y compris domaniale et ordonnancement secondaire, à l'effet de signer tous actes et pièces comptables ainsi que les arrêtés, décisions, réquisitions, correspondances, rapports, requêtes, mémoires, documents, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Dordogne, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
- des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'Etat, à partir d'un montant de 200 000 €,
- du déferé des élections des conseillers départementaux au tribunal administratif (code électoral, article 222),
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- des correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux présidents des conseils départemental et régional.

**Article 2** : La délégation de signature consentie à M. Martin LESAGE à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique aux décisions suivantes relevant des dispositions du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA).

- la délivrance des titres de séjour et des documents provisoires de séjour, la prolongation des visas et visas de retour, les accords en matière de regroupement familial,
- toute décision d'éloignement et décision accessoire s'y rapportant prises en application du Livre VI du CESEDA,
- tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal,
- les décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative,
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative, et aux fins d'autorisation de visite du domicile en application des articles L.513-5 et L.561-2 du CESEDA,
- les réquisitions des services de police ou de gendarmerie aux fins d'extraction, d'escorte, et aux fins d'audition et relevé des empreintes digitales des détenus,
- les titres de voyage, les sauf-conduits, les laissez-passer européens et les documents de circulation pour étrangers mineurs,
- les tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DCL,
- toute correspondance relative à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA),
- toute correspondance concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile,
- toute décision de refus de délivrance de titre de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,
- toute décision et correspondance relative aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par mariage,
- toute décision et correspondance relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile et au BOP 303 (CADA - Hébergement d'urgence – Convention sanitaire des CRA),
- toute décision et correspondance relatives au BOP 104 concernant l'intégration des populations immigrées,
- les requêtes et les mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.
- Les décisions concernant les autorisations de travail.

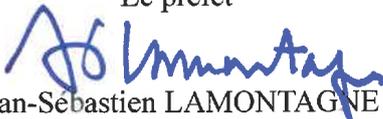
**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin LESAGE la délégation de signature qui lui est consentie par les articles 1er et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Thierry MAILLES sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n°24-2019-11-04-006 du 04 novembre 2019 est abrogé.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 novembre 2021

Le préfet

  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture de la Dordogne

24-2021-11-22-00003

Arrêté délégation de signature à Mme DOUARINOU  
directrice de la DCL



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Juridique Interministériel

**Arrêté donnant délégation de signature à Mme Christine DOUARINOU,  
Directrice de la citoyenneté et de la légalité.**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;  
**Vu** le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),  
**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
**Vu** le décret du 03 novembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE préfet de la Dordogne  
**Vu** l'arrêté n° 17/2329/A du 05 avril 2018 portant nomination de Madame Christine DOUARINOU Directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Christine DOUARINOU, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer toutes les affaires concernant son service et toutes correspondances administratives à l'exception toutefois des documents comportant décision et des correspondances avec les Ministères ainsi que celles réservées à la signature personnelle de M. le Préfet, à savoir :

- les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, au Président du Conseil départemental et au Président du Conseil régional,
- les mémoires présentés en défense au nom de l'Etat, en application du décret n° 87-842 du 23 septembre 1987.

**Article 2 :** S'agissant du contrôle budgétaire et des dotations, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, par dérogation à ce qui précède, délégation de signature est donnée à Mme Christine DOUARINOU à l'effet de signer les décisions suivantes :

1°) attestations, à la demande des maires, informant de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

2°) arrêté portant sur le versement du FCTVA pour les collectivités, syndicats intercommunaux ;

3°) mandatements et certificats de paiement établis au titre des concours financiers aux collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale.

Délégation de signature est également donnée à Mme Christine DOUARINOU à l'effet de signer les lettres de demande de pièces complémentaires adressées aux collectivités territoriales de la Dordogne dans le cadre du contrôle budgétaire et des dotations et du contrôle de légalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine DOUARINOU, cette délégation est assurée par Mme Claudine VERDIER. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine VERDIER, la délégation sera exercée par M. Frédéric SAENZ. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric SAENZ, la délégation sera exercée par Mme Sandrine DIAS. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DIAS, la délégation sera exercée par Mme Chantal RIVAUD.

**Article 3 :** Sur proposition de Mme la Directrice de la citoyenneté et de la légalité, délégation de signature est donnée à :

- Mme Claudine VERDIER, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de fonctionnement et d'investissement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision et les lettres de demande de pièces complémentaires adressées aux collectivités territoriales de la Dordogne dans le cadre du contrôle budgétaire et des dotations et du contrôle de légalité. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine VERDIER, cette délégation sera exercée par M. Slavko BESEROVAC, adjoint.

- M. Frédéric SAENZ, chef du bureau du contrôle de légalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision et les lettres de demande de pièces complémentaires adressées aux collectivités territoriales de la Dordogne dans le cadre du contrôle de légalité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric SAENZ, cette délégation sera exercée par M. Pierre FOUCAULT, adjoint.

- Mme Chantal RIVAUD, cheffe du bureau de l'Intercommunalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision et les lettres de demande de pièces complémentaires adressées aux collectivités territoriales de la Dordogne dans le cadre du contrôle de légalité. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal RIVAUD, cette délégation sera exercée par M. Jérémie FAURE.

- Mme Sandrine DIAS, cheffe du bureau de la démocratie locale des élections et des réglementations, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences concernant le contrôle de légalité des institutions, les correspondances courantes n'emportant pas décision et les lettres de demande de pièces complémentaires adressées aux collectivités territoriales de la Dordogne. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DIAS, cette délégation sera exercée par Mme Claire ROUILLARD.

**Article 4 :** S'agissant des élections, des réglementations, de la démocratie locale et des migrations de l'intégration et des missions de proximité, délégation de signature est donnée à Mme Christine DOUARINOU, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, :

- les instructions d'usage courant aux maires du département,
- les réponses aux élus, hormis les réponses aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, au président du Conseil Départemental et au président du Conseil régional.
- les actes, documents et correspondances suivants :

## **1 – ÉLECTIONS ET DES RÉGLEMENTATIONS ET DE LA DÉMOCRATIE LOCALE**

### *1-1 ELECTIONS*

- tous documents relatifs à l'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections politiques et professionnelles
- états de règlements aux communes des frais d'organisation des élections et autres paiements
- clôtures des listes électorales professionnelles

### *1-2 RÉGLEMENTATION*

- Habilitation pour l'exercice d'activités funéraires, autorisation d'inhumation en terrain privé
- Agréments des gardes particuliers
- Récépissé de revendeurs d'objets mobiliers
- Autorisations d'ouverture d'hippodrome et agréments des commissaires de course
- Arrêté fixant le calendrier des appels à la générosité publique
- Les cartes professionnelles des professions réglementées
- Funéraire : arrêté d'autorisation de transport de corps à l'étranger, d'inhumation ou de crémation au-delà du délai prévu par les articles R2213.33 et R2213.35 du CGCT et laissez-passer mortuaire
- Correspondance relative au tourisme
- Titre de maître restaurateur
- Baux commerciaux
- Manifestations commerciales

## **2 – MIGRATIONS ET INTÉGRATION**

- Présidence de la commission départementale des titres de séjour
- Délivrance des cartes de séjour (initiale et renouvellement)
- Refus de délivrance d'une carte de séjour (initiale ou renouvellement)
- Récépissé des demandes de titres de séjour des ressortissants étrangers
- Autorisation provisoire de séjour
- Document de circulation pour étrangers mineurs
- Prolongation de visas de séjour
- Titre d'identité républicain
- Document relatif aux demandes d'acquisition de la nationalité française
- Document relatif au recensement des jeunes gens dans le cadre de la convention « Franco-Algérienne »
- Correspondance liée aux procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière aux juridictions et consulats ou ambassades

## **3- MISSIONS DE PROXIMITÉ**

- Gestion de la relation à l'usager en matière de CNI/passeports, en relation avec le CERT et le référent fraude
- Traitement des demandes de passeports temporaires, de service et de mission.
- Traitement des oppositions à sortie du territoire
- Habilitation et agréments des partenaires SI

## **4- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Délégation est accordée pour engager les dépenses des budgets opérationnels des programmes 216, 232 et 303 pour la partie qui concerne la DCL :

- Contentieux étrangers ;
- Elections ;

- Immigration et asile ;

à l'exception des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre les avis défavorables du comptable concernant les actes soumis à son contrôle.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine DOUARINOU, la délégation consentie à l'article 4 est assurée par Mme Claudine VERDIER, adjointe, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Christine DOUARINOU et Mme Claudine VERDIER par :

- Mme Sandrine DIAS pour les actes, documents et correspondances cités aux points 1 et 4. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme Claire ROUILLARD. (à l'exception du point 4)

- Mme Anne-Sophie LARUE pour les actes, documents et correspondances cités aux points 2, 3 et 4. En cas d'absence du chef de bureau, cette délégation est exercée par, Mme Nathalie TERRAIS (à l'exception du point 4) ;

**Article 6 :** S'agissant de la délégation consentie à l'article 4 et sur proposition de Mme la directrice de la citoyenneté et de la légalité, délégation de signature est donnée à :

– Mme Sandrine DIAS, cheffe du bureau des élections et des réglementations et de la démocratie locale, à l'effet de signer les correspondances courantes des points 1 et 4 n'emportant pas décision, les récépissés de déclaration de candidatures aux élections politiques et professionnelles, les récépissés de déclaration dans le domaine réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DIAS, cette délégation sera exercée par Mme Claire ROUILLARD. (à l'exception du point 4).

– Mme Anne-Sophie LARUE, cheffe du bureau des migrations, de l'intégration et des missions de proximité, à l'effet de signer les correspondances courantes des points 2, 3 et 4 n'emportant pas décision ainsi que les récépissés de demande de titre de séjour et autorisations provisoires de séjour, les titres de circulation pour les étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie LARUE, cette délégation sera exercée par Mme Nathalie TERRAIS (à l'exception du point 4).

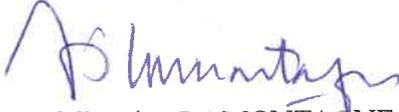
**Article 7 :** L'arrêté préfectoral n° 24-2021-04-30-00003 du 30 avril 2021 est abrogé.

**Article 8 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne, Mme Christine DOUARINOU, Mme Claudine VERDIER, M. Slavko BESEROVAC, Mme Anne-Sophie LARUE, Mme Nathalie TERRAIS, M. Frédéric SAENZ, M. Pierre FOUCAULT, Mme Sandrine DIAS, Mme Claire ROUILLARD., Mme Chantal RIVAUD et M. Jérémie FAURE. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

22 NOV. 2021

Le préfet

  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture de la Dordogne

24-2021-11-22-00002

Arrêté donnant délégation de signature au Chef du  
SCPPAT



# PRÉFET DE LA DORDOGNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Juridique interministériel

## **Arrêté donnant délégation de signature au Chef du Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (SCPPAT)**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;  
**Vu** les lois n° 83.8 du 7 janvier 1983 et 83.663 du 22 juillet 1983 modifiées, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**Vu** le décret n°2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
**Vu** le décret du 03 novembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE , préfet de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DIAS, Chef du SCPPAT, à l'effet de signer les correspondances concernant le fonctionnement du service, ainsi que les correspondances administratives courantes concernant les domaines suivants, à l'exception des documents comportant décision et des correspondances réservées à la signature de M. le préfet :

A – En matière de coordination administrative des politiques publiques, de l'appui territorial et de l'animation des politiques interministérielles :

A-1 – Coordination administrative des politiques publiques :

Préparation des dossiers préfet, PRE-CAR, CAR, participation de l'Etat au congrès des maires, rapport des services de l'Etat devant le conseil départemental, préparation différents CODIR en lien avec les DDI.

A-2 – Appui territorial et animation des politiques publiques concernant le développement du territoire, l'environnement, les populations, la cohésion sociale, l'économie, l'emploi, la formation, la santé, la culture, la politique de la ville ainsi que le secrétariat et convocation de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

B – En matière environnementale :

- traitement des dossiers des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour l'ensemble du département
- correspondances relatives à l'organisation des enquêtes publiques
- correspondances relatives au secrétariat des commissions suivantes :
  - . comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),
  - . commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée "des carrières" (CDNPS),
  - . commissions de suivi de site (CSS)
  - . commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
  - . correspondances relatives à la coordination de la CDNPS (5 formations)
- procédures relevant du code minier, en lien avec la DREAL, permis exclusif de recherche, demande de concession, d'autorisation d'ouverture de travaux de recherche ou d'exploitation,
- procédures d'autorisation de pénétrer ou d'occuper temporairement les propriétés privées et procédures d'institutions de servitudes d'utilité publique, en lien avec la DREAL.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DIAS, et à l'effet de signer les correspondances courantes concernant l'intégralité des missions du service, délégation de signature est donnée au cadre qui assure sa suppléance et qui peut être :

- soit Mme Véronique SAENZ,
- soit Mme Carole SCHRIVE,
- soit Mme Karen ACOSTA-DOLET,
- soit Mme Elodie JANIN-WALCZAK,
- soit Mme Isabelle TOURNIER.

**Article 3 :** L'arrêté n° 24-2019-10-15-021 du 15 octobre 2019 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, M. Jean-François DIAS, Mme Véronique SAENZ, Mme Carole SCHRIVE, Mme Karen ACOSTA-DOLET, Mme Elodie JANIN-WALCZAK et Mme Isabelle TOURNIER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le 22 NOV. 2021

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture de la Dordogne

24-2021-11-22-00001

Arrêté portant délégation de signature à M. AUDIGE  
DIRECTEUR DU SGCD

Pôle juridique interministériel

Arrêté portant délégation de signature à M. Aymeric AUDIGÉ,  
directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de la Dordogne

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 03 novembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté d'organisation de la Préfecture et des sous-préfectures en date du 31 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté de création du Secrétariat Général Commun Départemental de la Dordogne en date du 31 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 20/0196/A du 26 janvier 2021 portant mutation, nomination, admission au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de M. Aymeric AUDIGÉ ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

## ARRETE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Aymeric AUDIGÉ, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD), à l'effet de signer en matière de **gestion mutualisée des ressources humaines des services de la préfecture et des directions départementales interministérielles** :

- Les décisions de mise en congé d'agents :
  - en cas de maladie (octroi et renouvellement), maladie professionnelle, grave maladie, longue maladie (CLM) et longue durée (CLD) ;
  - pour accident de travail, de service ou de trajet.
- Les décisions de recrutement de personnel contractuel, de vacataire, de stagiaires, d'apprentis ou de service civique avec les modalités suivantes :
  - pour un agent en DDT ou DDETSPP, après avis conforme du directeur de la structure ;
  - pour tout autre agent, après avis conforme du Secrétaire Général de la préfecture.
- La réalisation des attestations administratives des personnels fonctionnaires, des personnels contractuels, vacataires, stagiaires, apprentis ou service civique :
  - Procès-verbaux d'installation des agents dans leurs fonctions ;
  - États de service, états de congés ;
  - Actes courants ou attestations diverses n'entraînant ni décision, ni influence sur la vie des structures.
- L'établissement et la signature des cartes professionnelles, hors celles permettant d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.
- Les décisions concernant les prestations d'actions sociales en faveur des agents, hors l'attribution des aides d'urgences (restant dans le périmètre de la décision préfectorale).

- La délivrance d'accords relatifs aux demandes d'ordres de missions pour formation.
- La mise en paiement des astreintes, heures supplémentaires et indemnités de sujétions horaires, après attestation de service fait par la structure de l'agent.
- La finalisation administrative de décisions prises et validées par les entités bénéficiaires.

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Aymeric AUDIGÉ, directeur du SGCD de la Dordogne, à l'effet de signer en matière de **gestion des ressources humaines du SGCD**, sans préjudice des dispositions de l'article 1 :

- Les évaluations de son personnel.
- La répartition des points de NBI (nouvelle bonification indiciaire), dans la limite de l'enveloppe allouée au SGCD.
- Les décisions concernant la programmation et la mise en astreinte, le placement en sujétions horaires, la comptabilisation d'heures supplémentaires ou d'intervention, etc.
- Les décisions de maintien dans l'emploi pour les agents autorisés à l'exercice du droit de grève.
- Les autorisations de congés ou autorisations d'absence (droit syndical, événements de famille, soin d'un enfant malade, fêtes religieuses, activité mutualiste ou associative, comité local d'action sociale, préparation aux concours et examens professionnels, etc.).
- Les autorisations de congés accumulés sur un compte épargne-temps.
- Les ordres de mission de tout ordre.
- Les autorisations d'exercice en temps partiel (octroi ou renouvellement), de retour dans l'exercice des fonctions à temps pleins ou d'exercice d'activités en télétravail ou de travail en tiers-lieu.
- Les autorisations associées à l'exercice :
  - de missions de pompiers volontaires, de candidat à des élections locales, de parents d'élèves, de participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, de jury d'assises, d'intervenants départementaux de sécurité routière ;
  - de fonctions d'expert ou d'enseignement ;
  - d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.
- Les actes d'affectations à un nouveau poste de travail sans changement de résidence ni modification de la situation de l'agent.
- Les nominations et titularisations sur place (après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude et liste nationale d'aptitude) pour les corps à gestion déconcentrée.
- Les mises en disponibilité d'office de droit (sur demande, congés sans traitement).
- Les cessations de fonction définitive : admission à la retraite, acceptation de démission, licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste, etc.
- Les sanctions et actes de procédures prévus à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, limitées aux sanctions du premier groupe.
- Les reconnaissances de l'imputabilité au service des accidents constatés et certificats de prise en charge des accidents de service.

### Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Aymeric AUDIGÉ, directeur du SGCD de la Dordogne, pour procéder à tout acte d'**ordonnancement secondaire** des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO) :

- Au titre des dépenses de personnel, de fonctionnement, d'investissement ou d'intervention :
  - BOP 207 - Sécurité et éducation routière ;

- BOP 354 - Administration territoriale de l'État.
- Au titre de l'action sociale :
  - BOP 148 - Fonction publique ;
  - BOP 176 - Police nationale
  - BOP 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
  - BOP 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
  - BOP 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- Au titre de la gestion immobilière :
  - BOP 348 - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant
  - BOP 349 - Fonds de transformation de l'action publique (FTAP)
  - BOP 362 - Plan de relance / Écologie
  - BOP 723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État (CAS)
- Au titre des métiers de la DDT, pour tout acte (dialogue de gestion, engagement, exécution des dépenses) :
  - BOP 113 - Paysages, eau et biodiversité
  - BOP 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
  - BOP 149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
  - BOP 181 - Prévention des risques

La présente délégation porte également :

- sur toutes correspondances ou actes pour procéder à la désignation de porteurs de cartes achats et la détermination des plafonds d'utilisation des cartes sur le périmètre budgétaire ;
- pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

#### Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Aymeric AUDIGÉ, directeur du SGCD de la Dordogne, pour procéder à la **passation des marchés de l'État** pour les programmes ayant fait l'objet d'une délégation au titre des compétences d'ordonnateur secondaire délégué, tel qu'indiqué à l'article 3.

Seront soumis au visa préalable de M. le préfet les marchés et accords cadres relatifs aux fournitures et services ou aux travaux d'un montant supérieur à 139 000 € .

La présente délégation porte sur tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics (CMP) et par les cahiers des clauses administratives générales (CCAG).

#### Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Aymeric AUDIGÉ, directeur du SGC de la Dordogne, pour procéder, en matière de **gestion immobilière**, à la signature des correspondances ou des actes relatifs au bon fonctionnement des services, de la cité administrative et à la gestion de l'immobilier public sous la responsabilité du SGCD.

**Article 6 :**

Délégation de signature est donnée à M. Aymeric AUDIGÉ, directeur du SGC de la Dordogne, à l'effet de signer les **correspondances administratives et techniques courantes** en lien avec les missions du SGCD à l'exclusion :

- de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil départemental et au président du conseil régional ;
- de celles traitant de sujets de fond ou présentant un enjeu de suivi particulier par le niveau préfectoral.

**Article 7 :**

M. Aymeric AUDIGÉ peut, par arrêté pris en mon nom, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté. L'arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

**Article 8 :**

L'arrêté n°24-2021-03-31-00001 du 31 mars 2021 et l'arrêté n°24-2021-05-25-0001 du 25 mai 2021 sont abrogés.

**Article 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture, les directeurs des directions départementales interministérielles et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **22 NOV. 2021**

Le préfet

  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE



Préfecture de la Dordogne

24-2021-11-22-00010

Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre  
BRESSOLLES sous-préfet de NONTRON



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Juridique Interministériel

**Arrêté donnant délégation de signature  
à Monsieur Pierre BRESSOLLES, sous-préfet de Nontron**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34;  
**Vu** le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),  
**Vu** la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation et notamment l'article L. 343 du code de la santé publique modifié ;  
**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret du 03 novembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE préfet de la Dordogne  
**Vu** le décret du 16 juin 2021 nommant Monsieur Pierre BRESSOLLES sous-préfet de Nontron ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : Délégation est donnée à Monsieur Pierre BRESSOLLES, sous-préfet de Nontron, à l'effet de signer dans les limites de l'arrondissement, sous réserve de mention contraire, tous les actes et décisions dans les matières suivantes, à l'exception des correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux :

**I – POLICE GENERALE**

**Sur l'arrondissement de Nontron**

**Autorisations concernant :**

1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières et immobilières ;

- 2 - Réquisition des logements : notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition ;
- 3 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- 4 - l'homologation des terrains reconnus par commission départementale de sécurité routière pour le déroulement des activités comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,
- 5 - l'organisation de manifestations sportives qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances,
- 6 - les concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,
- 7 - Sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence,
- 8 - Habilitation pour le contrôle des activités commerciales et artisanales ambulantes, en application des articles L. 123-30 et R. 123-208-6 du code du commerce ;
- 9 - Mise en œuvre des réglementations ne relevant pas du bureau « sécurité publique » concernant notamment : les revendeurs d'objets mobiliers ; foires et salons ; vente au déballage ; appels à la générosité publique ; colportage et agréments d'entreprises.

#### Délivrance des :

- 1 - cartes d'habilitation devant être portées de façon ostensible par les quêtes ;
- 2 - récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 3 - cartes d'identité des maires, maires délégués et adjoints aux maires ;
- 4 - récépissé des manifestations sportives qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances et des concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur soumises à déclaration :
- 5- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicatas délivrés avant 2009 ;
- 6 - récépissés de déclaration et d'enregistrement des armes de catégorie C et D.

## **II – ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 - Gestion du budget de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence dans la limite :
  - du budget attribué annuellement ;
  - de 2000 € par transaction pour les achats effectués par carte achats et de 8000 euros annuels selon ce mode de paiement ;
- 2 - Présidence, procès-verbaux et comptes rendus des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie ;

- 3 - Authentification d'actes ;
- 4 - Avis sur les procédures de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- 5 - Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- 6 - Autorisation d'établissement de servitudes sur les fonds privés par la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement et de celles devant servir à l'irrigation ;
- 7 - Autorisation de constitution, de modification et de dissolution et exercice du contrôle des associations syndicales de propriétaires ;
- 8 - Arrêtés relatifs à la rémunération des receveurs municipaux comptables d'une association syndicale autorisée ;
- 9 - Arrêtés portant constitution des groupes de travail chargés de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) ;
- 10 - Arrêtés de mise en demeure prévus par l'article 24 de la loi du 29 décembre 1979 et l'article 1<sup>er</sup> du décret 82-1044 du 7 décembre 1982 en vue de la suppression ou mise en conformité des dispositifs publicitaires dans les communes ;
- 11 - Pièces et documents relatifs aux sociétés mutualistes, fondations, congrégations et associations culturelles,
- 12 - Récépissés de création, de modification et de dissolution d'associations de loi 1901.

### **III – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

#### Elections politiques :

- Tout document relatif à l'enregistrement des déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques ;
- Arrêtés instituant les bureaux de vote des communes.
- Arrêtés de composition des commissions de contrôle créées par le décret 2018-350 du 14 mai 2018. Cette disposition prend effet le 01 janvier 2019.

#### Divers :

- 1 - Autorisation d'utiliser, après avis de la Direction Académique des Services de l'Education nationale (DASEN), les locaux scolaires à titre exceptionnel et pour un usage autre que l'enseignement ;
- 2 - Création des commissions syndicales chargées de la gestion des biens des sections de communes, cotation et paraphe des registres des délibérations ;
- 3 - Signature de l'arrêté portant convocation des électeurs et fixant le nombre des élus des commissions syndicales assurant la gestion des sections de communes ;

4 - Signature de l'arrêté d'approbation des cartes communales relevant de son arrondissement et notification de l'arrêté et de la carte communale au président de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) et aux maires concernés ;

5 - Signature des décisions relatives aux demandes d'autorisation ou de certificats ou de déclarations dans le cadre des exceptions visées par l'article R. 422-2-e du Code de l'urbanisme ;

6 - Dérogations accordées aux maires des communes de moins de 2000 habitants, en application de l'article L. 1421-7 du Code général des collectivités territoriales leur permettant de conserver en mairies les documents d'état-civil ayant plus de 150 ans de date, les plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins trente ans et les autres documents d'archives ayant plus de 100 ans de date ;

7 - Signature des lettres d'observations relatives au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des collectivités et établissements publics,

8 - Signature des arrêtés de création, modification et dissolution des E.P.C.I., dès lors que le siège de cette structure est situé sur l'arrondissement ;

9 - Notifications aux maires et présidents de syndicats intercommunaux des subventions de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) ;

10 - Coordination, et contrôle de la conception et de la réalisation de tous travaux d'équipement exécutés par les communes ou E.P.C.I. avec l'aide d'une subvention de l'Etat ou des collectivités ;

11 - Transfert aux communes des biens, droits et obligations des sections de communes ;

12 - Signature des arrêtés d'autorisation d'emprunt aux centres communaux d'action sociale pour des sommes dépassant les revenus ordinaires de l'établissement, ou si le remboursement doit être effectué dans un délai supérieur à douze années en application de l'article L 2121-34 du CGCT,

13 - Signature des arrêtés de création des zones d'aménagement différé (ZAD) en application de l'article L.212-1 du Code de l'urbanisme ;

14 - Accord de dérogation à l'article L. 122-2 du Code de l'urbanisme ;

15 - Accord de dérogation à l'article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme ;

16 - Avis de synthèse des avis des services de l'Etat sur les dossiers de projet de P.L.U. arrêté.

## **Article 2 : Missions spécifiques :**

### **Chef de filat**

- Suivi du schéma de présence postale, participation à la commission de présence postale;
- Suivi des actions menées par le Parc Naturel Périgord Limousin en coordination avec la préfecture de la Haute-Vienne;
- Suivi de la déclinaison départementale des politiques publiques en faveur des personnes atteintes d'un handicap;

- Enfin, délégation est donnée à Monsieur Pierre BRESSOLLES, sous-préfet de Nontron pour présider :
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- la commission du titre de séjour (articles L312-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) et signer toute décision correspondante;
- la Commission départementale de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS);
- la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

**Article 3 :** Dans le cadre des permanences du corps préfectoral de fin de semaine ou de jours fériés, délégation est donnée à Monsieur Pierre BRESSOLLES, sous-préfet de Nontron à l'effet de signer :

- toute décision d'éloignement et décision accessoire s'y rapportant prises en application du Livre VI et du CESEDA,
- tout acte pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal,
- les décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative,
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative, et aux fins d'autorisation de visite du domicile en application des articles L.513-5 et L.561-2 du CESEDA,
- les réquisitions des services de police ou de gendarmerie aux fins d'extraction, et aux fins d'escorte,
- les requêtes et les mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.
- tout arrêté d'hospitalisation d'office conformément aux articles L. 3213 et L. 3214 du Code de la santé publique,
- tout arrêté, décision, correspondance, rapport, requête, mémoire, document, circulaire concernant la situation administrative des étrangers en situation irrégulière ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence, y compris en dehors de son ressort territorial ;
- les sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence ;

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre BRESSOLLES, sous-préfet de Nontron, délégation de signature est donnée à Mme Véronique CHABOT, secrétaire générale, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation est donnée à Mme Sylvie JARDIN à l'effet de signer tous les actes et décisions en toutes matières relevant de la compétence du sous-préfet de Nontron, à l'exception :

- des décisions accordant le concours de la force publique ;
- des arrêtés et décisions créatrices de droit ou opposables aux tiers ;
- des sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence ;
- de l'acceptation des devis en commande concernant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture d'un montant supérieur à 1500 euros.

**Article 5** : L'arrêté n° 24-2021-07-12-0008 du 12 juillet 2021 est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le sous-préfet de Nontron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 NOV. 2021

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture de la Dordogne

24-2021-11-22-00011

Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry  
MAILLES directeur de cabinet



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Juridique Interministériel

**Arrêté accordant délégation de signature à M. Thierry MAILLES sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;  
**Vu** le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),  
**Vu** la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation et notamment l'article L. 343 du Code de la Santé publique modifié ;  
**Vu** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'incendie et de secours ;  
**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
**Vu** le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Thierry MAILLES sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;  
**Vu** le décret du 03 novembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE préfet de la Dordogne ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée à M. Thierry MAILLES sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne, à l'effet de signer, à l'exception des correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux :

1 - les correspondances, actes et pièces comptables des affaires relevant des services du Cabinet suivants :

1.1 La direction des sécurités, qui comprend :

- le service interministériel de défense et de protection civile ;
- le bureau de la sécurité publique ;
- le bureau de la sécurité routière.

1.2 le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

1.3 Le garage et parc automobile.

2 - les correspondances, actes et pièces comptables des affaires relevant :

2.1 des services départementaux de police,

2.2 des services départementaux de la gendarmerie,

2.3 du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS),

2.4 du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), pour la mise en œuvre opérationnelle,

2.5 des relations avec la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité,

2.6 des services de la délégation départementale de l'ARS, et notamment :

- les arrêtés de réquisition de médecins libéraux et de tout autre personnel médical,

- tout arrêté lié à une hospitalisation sans consentement et toute permission de sortie accompagnée et non accompagnée.

A l'exclusion :

- des décisions portant approbation de plans d'intervention ou de secours,

- des décisions comportant attribution d'une distinction honorifique,

- des arrêtés portant sur la composition de commissions administratives départementales.

3 - Les avis du préfet sur :

- les arrêtés permanents et temporaires de circulation, proposés par les maires ou le président du conseil départemental, sur les routes classées à grande circulation en agglomération et hors agglomération (article R. 411-8 du code de la route) ;

- les projets de modification des caractéristiques techniques des routes à grande circulation (sauf RN21 du ressort de la DIRCO) et sur toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination (article L.110-3 du code de la route) ;

- les arrêtés de déclassement, d'aliénation et d'alignement concernant les infrastructures ferroviaires.

4 - En cas d'absence ou d'indisponibilité du secrétaire général de la préfecture :

- toutes décisions concernant la situation administrative des étrangers en situation irrégulière.

- la présidence des séances d'adjudication publique. En cas d'indisponibilité de M. Thierry MAILLES cette délégation sera exercée par le sous-préfet de Bergerac.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à M. Thierry MAILLES en matière d'ordonnancement secondaire, pour les frais liés à sa résidence.

**Article 3 :** Dans le cadre des permanences de fin de semaine ou pendant les jours fériés, délégation de signature est accordée à M. Thierry MAILLES à l'effet de signer :

- toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre VI du CESEDA,

- tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal,

- les décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative,

- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative, et aux fins d'autorisation de visite du domicile en application des articles L.513-5 et L.561-2 du CESEDA,
- les réquisitions des services de police ou de gendarmerie aux fins d'extraction, et aux fins d'escorte,
- les requêtes et les mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MAILLES

**\* Direction des sécurités :**

Délégation de signature est donnée à M. Franck MALAUSSENA, directeur des sécurités, à l'effet de signer les décisions visées à la référence 1.1 ainsi que les lettres et notes de correspondance courante.

**\* Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA, délégation est donnée à Mme Armelle LAPOUGE, cheffe du SIDPC, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante, relevant du service interministériel de défense et de protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle LAPOUGE, l'adjointe à la cheffe du SIDPC exercera cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle LAPOUGE et de l'adjointe à la cheffe du SIDPC, délégation est donnée à Mme Séverine LEBRUN pour la signature des procès-verbaux de visite de sécurité.

**\* Bureau de la sécurité publique :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA, délégation de signature est donnée à M. Nicolas WALCZAK, chef de bureau, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante, relevant du bureau de la sécurité publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas WALCZAK, M. Richard DONA, adjoint au chef de bureau, exercera cette délégation.

**\* Bureau de la sécurité routière :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA, délégation de signature est donnée à Mme Sophie TROUVE, chef de bureau, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante relevant du bureau de la sécurité routière.

Délégation est donnée, notamment, pour :

- Agrément de centre de sensibilisation à la sécurité routière et de centre de tests psychotechniques
- Agrément de centre de contrôle et des contrôleurs
- Autorisation d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière
- Récépissé de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul
- Notification des reconstitutions de points du permis de conduire suite à stage de récupération
- Délivrance des cartes professionnelles VTC, taxis, transports scolaires
- Arrêté d'agrément des agents de la société »ASF » pour constater les infractions prévues à l'article R421-9 du code de la route sur l'autoroute A 89.
- Attestations d'aptitude à la conduire les taxis, ambulances, ramassages scolaires, transports publics de personnes et VTC.
- Signature des actes et pièces comptables relatives au BOP 207 concernant le bureau de la sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA et de Mme Sophie TROUVE, délégation de signature est donnée à Mme Véronique JULLIEN à l'effet de signer les actes et pièces comptables relatives au BOP 207 concernant le bureau de la sécurité routière.

**\* Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MAILLES, délégation de signature est donnée à M. Joseph JEAN, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante relevant du bureau de la représentation de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MAILLES, délégation de signature est donnée à Mme Aurelia PAILLOT, responsable du pôle communication interministérielle, à l'effet de signer les lettres et notes de correspondance courante relevant de la communication interministérielle.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MAILLES, délégation de signature est donnée à M. Martin LESAGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, en toutes matières relevant de la compétence du directeur de cabinet.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n° 24-2021-01-13-001 du 13 janvier 2021 est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Bergerac, M. Franck MALAUSSENA, Mme Armelle LAPOUGE, M. Nicolas WALCZAK, M. Richard DONA, Mme Sophie TROUVE, M. Joseph JEAN, Mme Aurélie PAILLOT, Mme Séverine LEBRUN et Mme Véronique JULLIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 NOV. 2021

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture de la Dordogne

24-2021-11-22-00005

Arrêté portant délégation de signature à Mme Nadine  
MONTEIL sous-préfète de Sarlat

Pôle Juridique Interministériel

**Arrêté donnant délégation de signature  
à Mme Nadine MONTEIL,  
sous-préfète de Sarlat-la-Canéda**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;  
Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),  
Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation et notamment l'article L.343 du code de la santé publique modifié ;  
Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 03 novembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE préfet de la Dordogne ;  
Vu le décret du 20 avril 2021 nommant Mme Nadine MONTEIL sous-préfète de Sarlat-la-Canéda ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée Mme Nadine MONTEIL, sous-préfète de Sarlat-la-Canéda, pour signer, dans les limites de l'arrondissement, sous réserve de mention contraire, tous les actes et décisions dans les matières suivantes, à l'exception des correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux :

## I – POLICE GÉNÉRALE

### Autorisations :

- 1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières et immobilières ;
- 2 - Réquisition des logements : notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition ;
- 3 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- 4 - Homologation des terrains reconnus par la commission départementale de sécurité routière pour le déroulement des activités comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- 5 - Organisation de manifestations sportives qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances ;
- 6 - Concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- 7 - Sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence ;
- 8 - Habilitation pour le contrôle des activités commerciales et artisanales ambulantes, en application des articles L. 123-30 et R. 123-208-6 du code du commerce ;
- 9 – Réglementations ne relevant pas du bureau « sécurité publique », notamment : foires et salons, vente au déballage, appels à la générosité publique, agréments d'entreprises.

### Délivrance :

- 1 - Cartes d'habilitation devant être portées de façon ostensible par les quêteurs ;
- 2 - Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 3 - Cartes d'identité des maires, maires délégués et adjoints aux maires ;
- 4 - Récépissé des manifestations sportives qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances et des concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur soumises à déclaration.

## II – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1 - Gestion du budget de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence dans la limite :
  - du budget attribué annuellement ;

- de 2000 € par transaction pour les achats effectués par carte achats et de 8 000 € annuels selon ce mode de paiement.

2 - Présidence, procès-verbaux et comptes rendus des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie ;

3 - Authentification d'actes ;

4 - Avis sur les procédures de vente après saisie contre les redevables du trésor ;

5 - Formules exécutoires à opposer sur les titres de créances de l'État de ses établissements publics ou d'utilité publique ;

6 - Autorisation d'établissement de servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement et de celles devant servir à l'irrigation ;

7 - Autorisation de constitution, de modification et de dissolution et exercice du contrôle des associations syndicales de propriétaires ;

8 - Arrêtés relatifs à la nomination et à la rémunération des receveurs municipaux comptables d'une association syndicale autorisée ;

9 - Arrêtés portant constitution des groupes de travail chargés de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;

10 - Arrêtés de mise en demeure prévus par l'article 24 de la loi du 29 décembre 1979 et l'article 1<sup>er</sup> du décret 82-1044 du 7 décembre 1982 en vue de la suppression ou mise en conformité des dispositifs publicitaires dans les communes,

11 - Pièces et documents relatifs aux sociétés mutualistes, fondations, congrégations et associations culturelles,

12 - Récépissés de création, de modification et de dissolution d'associations de loi 1901.

### III – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

#### Élections politiques :

- Tout document relatif à l'enregistrement des déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques ;

- Arrêtés instituant les bureaux de vote des communes.

#### Divers :

1 - Autorisation d'utiliser, après avis de la Direction Académique des Services de l'Éducation nationale, les locaux scolaires à titre exceptionnel et pour un usage autre que l'enseignement ;

2 - Création des commissions syndicales chargées de la gestion des biens des sections de communes ;

3 - Signature de l'arrêté portant convocation des électeurs et fixant le nombre des élus des commissions syndicales assurant la gestion des sections de communes ;

4 - Signature de l'arrêté d'approbation des cartes communales relevant de l'arrondissement et notification de l'arrêté et de la carte communale au président de l'EPCI et aux maires concernés ;

5 - Signature des décisions aux demandes d'autorisation ou de certificats ou de déclarations dans le cadre des exceptions visées par l'article R 422-2-e du code de l'urbanisme ;

6 - Dérogations accordées aux maires des communes de moins de 2 000 habitants, en application de l'article L 1421.7 du code général des collectivités territoriales, leur permettant de conserver en mairie les documents d'état-civil ayant plus de 150 ans de date, les plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins trente ans et les autres documents d'archives ayant plus de 100 ans de date ;

7 - Signature des lettres d'observations relatives au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des collectivités et établissements publics ;

8 - Signature des arrêtés de création, de modification et de dissolution des EPCI et des syndicats mixtes, dès lors que le siège de cette structure est situé dans l'arrondissement ;

9 - Notifications aux maires et présidents de syndicats intercommunaux des subventions DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ;

10 - Coordination et contrôle de la conception et de la réalisation de tous travaux d'équipement exécutés par les communes ou EPCI avec l'aide d'une subvention de l'Etat ou des collectivités,

11 - Transfert aux communes des biens droits et obligations des sections de communes en application des articles L 2411-11 et L 2411-12 du code général des collectivités territoriales ;

12 - Signature des arrêtés d'autorisation d'emprunt aux centres communaux d'action sociale pour des sommes dépassant les revenus ordinaires de l'établissement, ou si le remboursement doit être effectué dans un délai supérieur à douze années en application de l'article L 2121-34 du code général des collectivités territoriales ;

13 - Signature des arrêtés de création des ZAD (zones d'aménagement différé) en application de l'article L 212-1 du code de l'urbanisme ;

14 - Accord de dérogation à l'article L 122-2 du code de l'urbanisme ;

15 - Accord de dérogation à l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme (carte communale) ;

16 - Avis de synthèse des avis des services de l'État sur les dossiers de projet PLU arrêtés.

17- Signature des arrêtés de surveillance sur la voie publique par une entreprise de sécurité privée pour les événements se déroulant dans l'arrondissement ;

18- Signature des protocoles transactionnels de demande d'indemnisation pour les expulsions locatives relevant de l'arrondissement.

## Article 2 : Missions spécifiques

### 1 - Pôle aéronautique départemental

- Gestion du pôle aéronautique départemental :

- courriers et actes relatifs aux autorisations de création,
- modification, suppression de site d'envol privé, autorisations de manifestation aérienne de faible, moyenne et grande importance,
- autorisations de survol des agglomérations et rassemblements humains par des aéronefs télé-pilotés ou circulant sans personne à bord,
- autorisations de prises de vue aériennes en dehors du spectre visible,
- habilitations à utiliser les hélisturfaces,
- habilitations à utiliser les hydro-surfaces.

### 2 – Chef de filat

Mme Nadine MONTEIL, sous-préfète de Sarlat-la-Canéda, est désigné pour le suivi :

- des dossiers liés au patrimoine préhistorique, à l'opération Grand Site (OGS) Vallée de la Vézère et au plan de gestion UNESCO ;
- du dossier « filière bois ».

3 - Enfin, délégation est donnée à Mme Nadine MONTEIL, sous-préfète de Sarlat-la-Canéda, pour présider :

- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF);
- le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Article 3 : Dans le cadre des permanences du corps préfectoral de fin de semaine ou de jours fériés, délégation est donnée à Mme Nadine MONTEIL, sous-préfète de Sarlat-la-Canéda, à l'effet de signer :

- toute décision d'éloignement et décision accessoire s'y rapportant prises en application du Livre VI du CESEDA ;
- tout acte pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal ;
- les décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative ;

- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative, et aux fins d'autorisation de visite du domicile en application des articles L.513-5 et L.561-2 du CESEDA ;
- les réquisitions des services de police ou de gendarmerie aux fins d'extraction, et aux fins d'escorte ;
- les requêtes et les mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire ;
- tout arrêté d'hospitalisation d'office conformément aux articles L.3213 et L.3214 du code de la santé publique ;
- tout arrêté, décision, correspondance, rapport, requête, mémoire, document, circulaire concernant la situation administrative des étrangers en situation irrégulière ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence, y compris en dehors de son ressort territorial ;
- les sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine MONTEIL, sous-préfète de Sarlat-la-Canéda, délégation est donnée à Mme Stéphanie BOUDET-BEYLIER, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation est donnée à Mme Nadia TAOURCHI, adjointe à la secrétaire générale à l'effet de signer tous les actes et décisions en toutes matières relevant de la compétence de la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda, à l'exception :

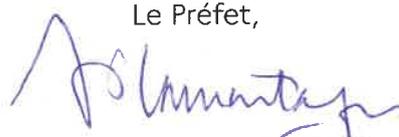
- des réponses aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, au président du conseil général et au président du conseil régional ;
- des décisions accordant le concours de la force publique ;
- des arrêtés et décisions créatrices droit ou opposables aux tiers ;
- des sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence ;
- de l'acceptation des devis en commande concernant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture d'un montant supérieur à 1 500 €.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n°24-2021-04-30-00004 du 30 avril 2021 est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne et la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **22 NOV. 2021**

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE